

Conditions générales d'achat du CHIREC

Le CHIREC asbl n'est engagé que par les bons de commandes, contrats et engagements passés par son « Service des Achats ou Pharmacie ». Seules les présentes conditions générales d'achat régissent tout marché passé entre l'hôpital et tout fournisseur. Les conditions de vente du fournisseur ne seront jamais d'application en tout ou en partie, sauf mention expresse, explicite et écrite sur nos bons de commandes ou tout document d'accompagnement signé par le Service des Achats ou la Pharmacie. Toutes conditions générales ou particulières du fournisseur transmises ultérieurement à l'émission de notre bon de commande ne seront jamais d'application sauf acceptation du Service des Achats ou de la Pharmacie par écrit et explicite quant à leur application totale ou partielle.

Correspondances et renseignements

Toute correspondance relative à une commande doit être adressée, en deux exemplaires au :

CHIREC ASBL
Service des Achats
32 Rue Edith Cavell
1180 Bruxelles

Toute demande de renseignement peut être obtenue au numéro de téléphone mentionné sur la commande.

Livraison

Les livraisons sont à effectuer franco de port à l'adresse **de livraison** précisée sur la commande (entre 8h et 16h30). Les colis seront accompagnés d'une note d'envoi donnant la spécification complète des articles livrés, la dénomination du Service auquel ils sont destinés et notre numéro de commande.

Transfert des risques

Quelque soit le moment prévu pour le transfert de propriété, le transfert des risques ne pourra intervenir, au plus tôt, qu'à la réception à nos quais de livraison. La marchandise voyage toujours au risque du fournisseur.

Agréation

Le Service destinataire agréé les marchandises.

Celles livrées au Service Réception, n'y sont pas agréées mais uniquement réceptionnées.

Conformité

Le CHIREC dispose d'un délai de 30 jours après la date de la réception des marchandises ou de prestations de services pour procéder à l'acceptation certifiant la conformité des marchandises ou des services.

La commande sous rubrique doit notamment répondre aux exigences suivantes et être conforme :

- aux prescriptions du cahier des charges et aux spécifications particulières du présent bon de commande.
- aux lois et règlements belges en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène, de bien-être au travail, de sécurité sociale et en matière fiscale.
- aux articles du CODE, RGPT et RGIE qui sont en application.
- aux AR et AM d'exécution qui sont en application.
- aux normes européennes harmonisées qui sont en application.
- à toutes les directives communautaires qui sont applicables en la matière.
- aux prescriptions légales et réglementaires en matière d'enregistrement et d'agréation en tant qu'entrepreneur.
- aux exigences en matière d'environnement.
- aux exigences spécifiques formulées par l'acquéreur ou le chef du service SIPP.

Documents à fournir obligatoirement concernant des :

Fournitures : ▪ une déclaration CE de conformité en rapport avec les directives concernées.

- les instructions, en français et en 3 exemplaires, concernant le fonctionnement, l'utilisation, l'inspection et l'entretien ainsi que les dispositifs de sécurité.

Prestations de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants, au moins 5 jours avant l'ouverture du chantier :

- la preuve de l'agrément et de l'enregistrement en tant qu'entrepreneur.
- une copie signée du "Règlement de chantier et de sécurité à l'usage des entreprises extérieures" propre au CHIREC (disponible au service SIPP).
- le "Plan de Sécurité et Santé" pour le chantier concerné.

Facturation

La facture est communiquée à l'adresse indiquée sur le bon de commande et ce, au plus tard 30 jours à dater de la réception des marchandises ou de prestations de services. Elle doit obligatoirement mentionner le numéro de commande.

Paiement

Sauf stipulations contraires, le CHIREC procède au paiement au plus tard 60 jours à dater de l'acceptation des marchandises ou de la prestation de services consécutive à la vérification permettant de certifier la conformité des marchandises ou des services susmentionnés et si le CHIREC a reçu la facture dans le délai de 30 jours après la date de la réception des marchandises ou de prestations de services. Au cas où le CHIREC recevrait la facture après le délai de 30 jours précité, ce dernier procéderait au paiement au plus tard 60 jours à dater de la réception de ladite facture.

Toute réclamation éventuelle d'intérêt pour non respect des délais de paiement convenus doit obligatoirement faire l'objet d'une mise en demeure préalable et les intérêts réclamés ne courront qu'à dater de celle-ci et ne pourront en aucun cas dépasser le taux légal.

Les relevés de compte sont adressés à la Comptabilité du CHIREC et doivent mentionner les numéros de commandes auxquelles se réfèrent les factures faisant l'objet du rappel ou être accompagnés d'un duplicata des factures.

NB : il n'est donné suite aux relevés de compte que si les factures qui y sont reprises sont établies en exécution d'une commande officielle du Service des Achats ou Pharmacie.

Litiges

Toute commande effectuée dans le cadre des présentes conditions générales d'achat est soumise au droit belge.

En cas de litige, seuls les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, rôle linguistique francophone, seront compétents

Avis important : Vu les prescriptions légalement obligatoires et nos exigences propres en la matière, et indépendamment des conditions de paiement prévues au bon de commande, le non respect des exigences, tant matérielles qu'administratives, énumérées ci avant nous obligerait à suspendre le paiement de votre facture pendant une durée s'étendant depuis la date de livraison à celle où une solution satisfaisante aurait été acceptée par nos services.